

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



N° 14734*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

19/07/2014

Dossier complet le

19/07/2014

N° d'enregistrement

FO9314PO174

1. Intitulé du projet

Création d'un carrefour giratoire au croisement de la RM 6202 et du chemin du Roguez à Colomars et Castagniers

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole Nice Côte d'Azur

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Christian ESTROSI, Président

RCS / SIRET

Forme juridique E.P.C.I

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° e) : tout giratoire dont l'emprise est supérieure ou égale à 0,4 hectares.	Création d'un giratoire dont l'emprise occupe une surface de 4 500 m ² soit 0,45 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet de la Métropole Nice Côte d'Azur consiste à **mettre en sécurité** le croisement de la RM 6202 et du chemin du Roguez, au PR 102+700, situé à la fois sur les communes de Castagniers et Colomars, par la création d'un giratoire.

Arrivé le :	Projet de réponse	Éléments de réponse	Attribution	Automatic
19 JUIL. 2014				
DREAL				

4.2 Objectifs du projet

La **sécurisation des échanges** au croisement de la RM 6202 et du chemin du Roguez sur les communes de Castagniers et Colomars constitue l'objectif principal du projet.

En effet, à l'heure actuelle, la configuration du carrefour se révèle **accidentogène**. Il est formé par :

- la **RM 6202** à 3 voies de circulation et dont la vitesse est limitée à **90 km/h**. Une voie centrale constitue, au niveau du carrefour, un "tourne à gauche", permettant de s'engager sur le chemin du Roguez,
- le **chemin du Roguez** à 2 voies de circulation donnant sur la RM 6202 et dont le régime de priorité est basé sur un **"stop"**, les marquages au sol invitant l'automobiliste à tourner soit à droite, soit à gauche pour s'engager sur la RM 6202.

Par ailleurs, ce carrefour est emprunté notamment par :

- les véhicules se rendant à la **Nécropole et/ou au crematorium** Nice Côte d'Azur présents à moins de 100 m du carrefour objet du projet,
- des **entrepreneurs ou clients des nombreuses sociétés** présentes dans le secteur (4 sociétés directement concernées dont l'enseigne "Point P").

Ainsi les activités et les services publics présents dans le secteur génèrent un **trafic important** au niveau du carrefour concerné.

Enfin, les **accès aux propriétés des riverains donnant directement sur la RM 6202** étant également dangereux, ils seront supprimés et rétablis au droit du chemin du Roguez.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet comprend les réalisations suivantes :

- la **construction d'un giratoire** sur 4 500 m²,
- la création d'un **réseau d'eau pluviale avec séparateurs d'hydrocarbures**,
- la création d'un **réseau d'éclairage public** et pose de 7 candélabres,
- l'enfouissement des **réseaux aériens ERDF et Orange**,
- la réalisation d'engrèvements en gabions,
- la construction d'une chaussée lourde type TC4/PF2.3,
- la réalisation d'un **aménagement paysager**,
- la mise en place de glissières de sécurité mixte bois/métal,
- la réalisation de la **signalisation horizontale et verticale**.

Le projet sera soumis à la **démarche "Chantier vert"** de la **Métropole Nice Côte d'Azur**. Cette démarche est issue de la volonté de Nice Côte d'Azur d'être exemplaire et pilote en matière d'environnement et de développement durable. Elle se compose notamment d'une charte qui doit être signée par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les différentes entreprises impliquées dans la démarche.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le carrefour réaménagé permettra de sécuriser les insertions et les sorties des véhicules entrants ou sortants de la RM 6202.

Les trafics devraient rester identiques à ceux relevés actuellement, tant sur la RM 6202 que sur le chemin du Roguez.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s)

Un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) comportant étude d'impact et mise en compatibilité a été réalisé en 2004. Ce dossier, intitulé "RN 202 Aménagements de sécurité Baus-Roux/Lingostière" portait pour partie sur le projet objet du présent examen au cas par cas. Un arrêté de DUP a été pris le 19 décembre 2005.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Non Concerné (N.C.)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise totale du projet :	4 500 m ²
Diamètre du giratoire :	36 m
Largeur chaussée giratoire (x 1 voie) :	7,50 m
Largeur chaussée RM6202 Ouest (x 2 voies) :	comprise entre 7,50 m et 8 m
Largeur chaussée RM 6202 Est (x 1 voie) :	comprise entre 3,50 m et 5,50 m

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Intersection entre la RM 6202 (PR 102 +700) et le chemin du Roguez

Communes de Castagniers (06670) et Colomars (06670)

Coordonnées géographiques¹

Long. 07° 17' 48 "E Lat. 43° 46' 18 "N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'emprise du projet est occupée dans son intégralité par la voirie existante de la RM 6202 et du chemin du Roguez.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes approuvé le 2 décembre 2003 (secteur Bande Côtière, hors zone littoral et zone montagne, sans enjeu particulier défini).

Plan Local d'Urbanisme de Colomars approuvé le 29 mars 2013. La zone correspond au secteur UZm. L'aménagement d'un rond-point a été prévu par l'emplacement réservé n°53.

Plan Local d'Urbanisme de Castagniers approuvé le 29 mars 2013. La zone correspond aux secteurs Nci, Npr et UZb. L'aménagement d'un rond-point a été prévu par l'emplacement réservé n°V.13.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

N.C. Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-irnpact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise actuelle du projet se situe en limite de la ZNIEFF terrestre de type II FR n°06140100,
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RM 6202 est concernée par le PPBE des Alpes-Maritimes.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Castagniers et Colomars disposent d'un PPR Inondation "Basse Vallée du Var" approuvé le 18 avril 2011, le projet se situe majoritairement en zone rouge et en zone bleue dans une moindre mesure, Par ailleurs, la commune de Castagniers dispose : - d'un PPR Mouvements de terrain approuvé le 24 juin 2002, Quant à la commune de Colomars, elle dispose également : - d'un PPR Mouvements de terrain approuvé le 12 mars 2012, Le projet n'est pas concernés par les deux PPRMVT précités.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise actuelle du projet se situe en limite de la Zone de Protection Spéciale FR9312025 "Basse vallée du Var" (Directive Oiseaux).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet est actuellement occupée par la voirie existante. Cependant, l'élargissement du carrefour induit par la création d'un giratoire va nécessiter le remblaiement partiel du fossé existant à l'Est de la chaussée. Au vu des secteurs à traiter, les volumes concernés ne seront pas significatifs.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les atteintes du projet à la biodiversité seront réduites. En effet, les emprises du projet restent réduites et localisées sur des voiries existantes. Aussi, aucun réseau humide ou corridor écologique n'est concerné par le projet, notamment quant à la sensibilité de l'herpétofaune dans la zone d'étude. Enfin, au regard des conclusions dégagées par l'étude du bureau d'étude Naturalia réalisée en 2010 en ce qui concerne la réalisation de la station de pompage du Roguez (cf. annexes) situé dans le secteur d'étude, le projet aura des impacts limités sur la ZPS du Var.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet s'inscrit sur des voiries existantes et n'empiètera pas sur les zones sensibles et notamment celle du Var, dont les berges sont situées à moins de 20 m du secteur d'étude. En phase chantier, il sera prêté une attention particulière à la non dégradation des milieux naturels proches.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>De par sa situation en proximité des berges du Var, le secteur d'étude est concerné par le risque inondation. Ce risque est identifié au PPRi "Basse Vallée du Var" approuvé le 18 avril 2011 et en vigueur sur le territoire des deux communes.</p> <p>Le projet se situe majoritairement en zone rouge R3 "Bande de recul à l'arrière des digues et des berges".</p> <p>Le projet est également compris en zone bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> -B5 niveau d'aléa de base : nul / exceptionnel : faible à modéré, -B6 niveau d'aléa de base : nul / exceptionnel : fort à très fort.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet de réaménagement du carrefour n'est pas en lui même source de bruit. Les niveaux sonores liés à la circulation routière ne devraient pas être augmentés du fait de la modification de la configuration du carrefour. Au contraire, les véhicules étant forcés à ralentir, les nuisances sonores devraient être atténuées.</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seules odeurs discernables sont celles classiquement présentes en proximité d'une voie fréquentée à 3 voies de circulation. Il s'agit essentiellement des odeurs d'échappement et de bitume.</p>
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas source de vibrations en lui-même. La seule source de vibration discernable provient de la circulation routière.</p>
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le carrefour et ses abords disposent actuellement d'un éclairage public. Ce dernier sera renforcé par un nouveau dispositif.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas en lui même source de rejets de polluants dans l'air. La source principale déjà existante est constituée par la circulation routière.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un nouveau réseau de récupération des eaux pluviales sera créé au droit du projet. Actuellement, les eaux pluviales sont directement rejetées dans l'exutoire du Roguez, ce dernier se jetant dans le Var. Le projet prévoit le traitement des eaux pluviales avant rejet. Ainsi, ce sont deux séparateurs à hydrocarbures qui seront mis en place au Nord et au Sud du giratoire. Si le projet n'engendre pas stricto sensu de rejet hydraulique, les eaux de ruissellement récupérées et rejetées dans le Var gagneront en qualité.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de création d'un giratoire permettra la sécurisation d'un carrefour emprunté à la fois par les personnes souhaitant se rendre à la Nécropole mais également par les clients ou les entrepreneurs des sociétés présentes dans le secteur d'étude. Ainsi, le caractère accidentogène de ce carrefour sera enrayé. Les insertions et sorties de la RM 6202 seront facilitées et sécurisées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de création d'un giratoire au carrefour de la RM 6202 et du chemin du Roguez sur les communes de Colomars et Castagniers s'inscrit **dans le cadre de la réalisation de 7 giratoires sur l'ensemble du tracé de la RM 6202** depuis 2005. A l'heure actuelle, 5 giratoires sur les 7 initialement déclarés d'utilité publique le 19 décembre 2005 par le Préfet des Alpes-Maritimes ont été réalisés. L'ensemble a par ailleurs **déjà fait l'objet d'une étude d'impact environnementale**.

Le projet concerné va **améliorer sensiblement les conditions de circulation** en évitant les cisaillements ou autres tournes à gauche sur une voie dont la vitesse est élevée (90 km/h maximum). Les usagers pourront ainsi bénéficier d'un carrefour plus lisible permettant des **conditions de circulation facilitées et sécurisées**, notamment pour les usagers liés aux activités économiques présentes dans le secteur d'étude mais aussi aux personnes souhaitant rejoindre ou quitter le site de la Nécropole Nice Côte d'Azur. Par ailleurs, la suppression des accès aux propriétés privées à proximité du carrefour donnant sur la RM 6202 et leur connexion au chemin du Roguez **sécurisera les entrées et sorties des riverains**.

Par ailleurs, même si **l'étude d'impact environnementale a été réalisée en 2004** n'a pas été élaborée sous l'empire de la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, elle a tout même permis **une analyse systématique et approfondie des impacts potentiels sur l'environnement** impliqués par la réalisation du projet et ce, au regard de l'ensemble des enjeux (cf. annexes). C'est ainsi qu'au regard du **bilan avantages/inconvénients très positif** qu'il apporte, le projet a été déclaré d'utilité publique le 19 décembre 2005.

Aussi, sur le plan environnemental, **le contexte est demeuré identique** à celui étudié en 2004 puisque :

- les emprises du projet restent **réduites** et localisées sur des **voiries existantes**,
- **aucun réseau humide ou corridor écologique n'est concerné** par le projet, notamment quant à la sensibilité de l'herpétofaune dans la zone d'étude,
- les conclusions dégagées par le bureau d'étude Naturalia en 2010 (cf. annexes) en ce qui concerne la réalisation d'une station de pompage et permettant d'affirmer que le présent projet aura des impacts limités sur la ZPS du Var.

Ainsi au vu :

- de la cohérence du projet au regard de l'objectif de mise en sécurité de la RM 6202 au sein duquel il s'inscrit,
- des impacts positifs du projet notamment en terme de circulation routière et de sécurisation des déplacements automobiles,
- des impacts sur l'environnement très limités au regard de l'emprise du projet déjà occupée par la voirie,
- de l'absence de réglementation contraignante en matière d'environnement sur le secteur d'étude hormis la zone Natura 2000 Directive Oiseaux "Basse vallée du Var" que le projet n'affecte pas, telle que l'explique l'étude réalisée en 2010,
- de l'existence d'une étude d'impact réalisée en 2004 et mettant en lumière l'absence d'impact négatif significatif du projet sur l'environnement,
- des dispositifs de prévention des pollutions accidentelles aux hydrocarbures prévus au projet et notamment les deux séparateurs à hydrocarbures projetés en parties Nord et Sud du giratoire,
- de l'ampleur mesurée des travaux,
- du respect prévu de la charte "Chantier vert" de Nice Côte d'Azur en phase travaux,

il nous semble que le projet peut être dispensé d'étude d'impact.

B. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Evaluation des incidences Natura 2000 sur la ZPS "Basse Vallée du Var" réalisée dans le cadre du projet de minicentrale hydroélectrique sur le site du Roguez - Naturalia - 11 octobre 2010
Extraits du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec étude d'impact - Médiaterre Conseil - 2004

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Nice

le,

16 JUL. 2014

Signature

Le Directeur

 Luc FAVIER

